



IDENTIFICATION D'UNE FERMETURE SPATIO-TEMPORELLE EN MEDITERRANEE CONTINENTALE FRANÇAISE (GSA7) AYANT POUR OBJECTIF UNE DIMINUTION DE 20% DES CAPTURES DE JUVENILES DE MERLU (*Merluccius merluccius*)

Septembre 2019

**Réponse de l'Ifremer à la demande de la DPMA 19-14692 préparée par : Jérôme Bourjea,
Norbert Billet, Grégoire Certain, Angélique Jadaud**

Relecture : Alain Biseau, Thierry Laugier, Sandrine Vaz

Les experts ayant réalisé l'expertise ont certifié l'absence de lien d'intérêts avec le demandeur et le sujet de l'expertise.

Contexte

La France doit mettre en œuvre en 2019 le plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale suivant le règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour ces pêcheries et modifiant le règlement (UE) no 508/2014 qui est paru au journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2019.

Ce règlement prévoit notamment la mise en œuvre de fermetures spatio-temporelles sur la durée du plan.

La France a demandé une dérogation à une fermeture pour 3 mois annuellement de la bande des 6 milles nautiques ou jusqu'à 100 mètres de profondeur pour la GSA 7. Cette dérogation se base sur l'article 11§2 du plan qui prévoit la mise en œuvre d'une fermeture spatio-temporelle alternative permettant une réduction des captures de juvéniles de merlu de 20%.

Article 11§2 du plan :

« Par dérogation au paragraphe 1, et sous réserve que cela soit justifié par des contraintes géographiques particulières, par exemple l'étendue limitée du plateau continental ou des lieux de pêche très éloignés, les États membres peuvent mettre en place, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, d'autres zones d'interdiction de la pêche, sous réserve de réaliser une réduction d'au moins 20 % des captures de merlus juvéniles dans chaque sous-région géographique. Cette dérogation est communiquée sans tarder à la Commission et aux autres États membres concernés. »

Dans ce contexte, la DPMA sollicite l'appui de l'Ifremer dans l'identification d'une fermeture spatio-temporelle en Méditerranée continentale française (GSA7) ayant pour objectif une diminution de 20% des captures par les chaluts démersaux de juvéniles de merlu européen (*Merluccius merluccius*), l'espèce de référence utilisée par le plan de gestion.

A noter enfin que conformément au règlement (UE) 2019/1022 une réduction de l'effort de pêche de 10 % sera appliquée à partir du 1er janvier 2020 et sera pris en compte dans les scénarios proposés dans cette saisine.

Hypothèses principales retenues

Le plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale mentionne une diminution de 20% des captures de juvéniles de merlu. Il ne précise pas si la réduction doit s'appliquer au poids des captures ou au nombre de poissons capturés. **La présente étude considère les poids et non les nombres.**

Par ailleurs, le terme « juvénile » n'est pas défini dans ce contexte. En biologie, un juvénile est un individu qui n'a pas encore acquis sa maturité sexuelle. Afin de définir un juvénile de merlu, nous nous sommes basés sur l'analyse de la matrice annuelle des ogives de maturité en taille du merlu (tous sexes confondus) utilisée dans le cadre des évaluations de stock de la CGPM (réf GFCM- WGSAD novembre 2018). Pour cela, nous avons réalisé la moyenne des ogives de maturité par taille sur la période de référence (2015-2017) et obtenu comme L50 (eg la taille à partir de laquelle 50% des poissons sont matures) une taille de 28 cm. **Dans cette étude nous avons donc considéré les individus de tailles inférieures ou égales à 28 cm comme étant « juvéniles ».**

1. Source des données exploitées

1.1. Origine des couches cartographiques exploitées

La bathymétrie utilisée est issue du projet européen « European Marine Observation and Data Network » (EMODnet¹) qui agrège les meilleures connaissances en termes de bathymétrie issues des campagnes scientifiques de différents instituts européens. Pour la façade méditerranéenne, l'Ifremer est le coordinateur régional. La description de la méthodologie est disponible sur le site internet du projet².

1.2. Origine des données exploitées

Les données exploitées dans le cadre de cette saisine concernent (1) les chalutiers français de fond, désignés comme « Chaluts de fond à panneaux » (OTB) et les « Chaluts jumeaux à panneaux » (OTM) opérant en Méditerranée française et (2) la période de référence du Plan de Gestion, à savoir 2015-2017.

Afin de déterminer le poids des juvéniles de merlu débarqués par les chalutiers, les données utilisées sont de trois types :

1 <http://www.emodnet-bathymetry.eu> – EMFF 2016/005

2 http://www.emodnet-bathymetry.eu/media/emodnet_bathymetry/org/documents/emodnet_bathymetry_qa-qc-dtm-specifications_20171123.pdf

- Les données d'effort et de débarquement par catégorie commerciale (SACROIS).

Le Système d'Information Halieutique de l'IFREMER (SIH) produit un jeu de données SACROIS issu d'un outil du même nom qui consiste en un travail de rapprochement, vérification, contrôles de cohérence de différents flux de données afin de produire des séries de données de production et d'effort validées, consolidées et qualifiées. Il intègre, entre autres, les données des journaux de bord, les notes de ventes et les informations issues des données VMS calculées afin de produire un ensemble de données décrivant les efforts et débarquements mensuels géolocalisés par carrés de 3 minutes de degrés de côté. Les données intègrent l'engin de pêche, le port, l'espèce et la catégorie commerciale des débarquements. Les catégories commerciales sont des catégories utilisées pour la vente en criée par France Agrimer. Chaque catégorie correspondant à des regroupements de poissons selon différentes gammes de taille. Les poissons sont répartis dans 5 catégories commerciales, Cat UE10, Cat UE20, Cat UE30, Cat UE40, Cat UE50, classées respectivement des gammes de tailles les plus grandes vers les plus petites.

- Les échantillonnages réalisés en criée dans le cadre du programme de suivi biologique des débarquements "ObsVentes" IFREMER/SIH.

L'action SIH Ifremer d'échantillonnages biologiques des débarquements (ObsVentes) a pour objectif de réaliser des échantillonnages en taille des débarquements des navires de pêche professionnels dans les principaux points de débarquement en France métropolitaine, selon le programme national avalisé par les services de la Commission européenne et dans le cadre plus général de l'action dédiée et dénommée Observation des ventes (acronyme ObsVentes). L'objectif de cette action est de produire des structures en taille des débarquements des principales espèces commerciales pour les besoins des évaluations de stocks par les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) comme la CGPM et autres instances scientifiques internationales compétentes (comme le CIEM, ou le CSTEP de la commission européenne), conformément aux obligations internationales de la Communauté et de ses États Membres (règlement (CE) N°199/2008, article 20), (référence SIH IFREMER).

Les compositions en taille des débarquements –par catégorie commerciale – permettront d'estimer la part des merlus juvéniles.

- Le programme d'observateurs embarqués en Mer – ObsMer IFREMER/SIH et Galion.

L'action SIH Ifremer des observations des Captures et des rejets à la mer (ObsMer) Le programme d'observation à la mer est un programme d'échantillonnage, qui recense à bord toutes les captures de tous les navires de pêche selon un échantillon représentatif de l'activité de pêche. Ce programme national s'est vu fortement complété en 2016 par les données d'observations à la mer issues du projet GALION utilisant le même

protocole d'observation qu'ObsMer et archivées dans la même base de données. Les données acquises dans le cadre de ces deux programmes permettent d'avoir une estimation de la structure en taille et des volumes de merlu rejetés à la mer lors des opérations de pêche. **L'estimation des rejets mensuels de merlu a donc été prise en compte pour la suite de l'analyse et l'élaboration des scénarios.**

1.3. Elaboration de scénarios en fonction des zones de fermeture spatio-temporelles

A la suite d'une série de réunions impliquant l'IFREMER, la DPMA, et les pêcheurs professionnels (OPs, CRPMEMs Occitanie et PACA), un ensemble de scénarios susceptibles d'atteindre l'objectif de réduction des captures de juvéniles de merlus ont été proposés.

Pour le CRPMEM d'Occitanie : fermeture par zones bathymétriques et périodes temporelles (Figure 1)

- Scénario O1 : Fermeture de 90 à 200 m pendant 7 mois, du 15 septembre au 15 avril
- Scénario O2 : Fermeture de 90 à 100 m de janvier à avril et de septembre à décembre
- Scénario O3 : Fermeture de 70 à 90 m de septembre à juin

Pour le CRPMEM PACA : fermeture d'une zone géographique définie suivant 3 périodes temporelles (Figure 1):

- Scénario P1 : Fermeture du box de janvier à avril
- Scénario P2 : Fermeture du box de décembre à avril
- Scénario P3 : Fermeture du box de novembre à avril

Les scénarios explorés ont été ainsi construits en combinant ceux proposés par les CRPMEM de PACA et d'Occitanie. A titre de comparaison, deux autres scénarii sont également testés : Le scénario « statu quo », qui ne comprend aucune mesure autre que la diminution de 10% de l'effort ; et le scénario « 6 milles » incluant la diminution de 10% et le scénario de base du règlement UE 2019/1022, à savoir la fermeture de janvier à mars de la bande des 6 milles nautiques à la côte.

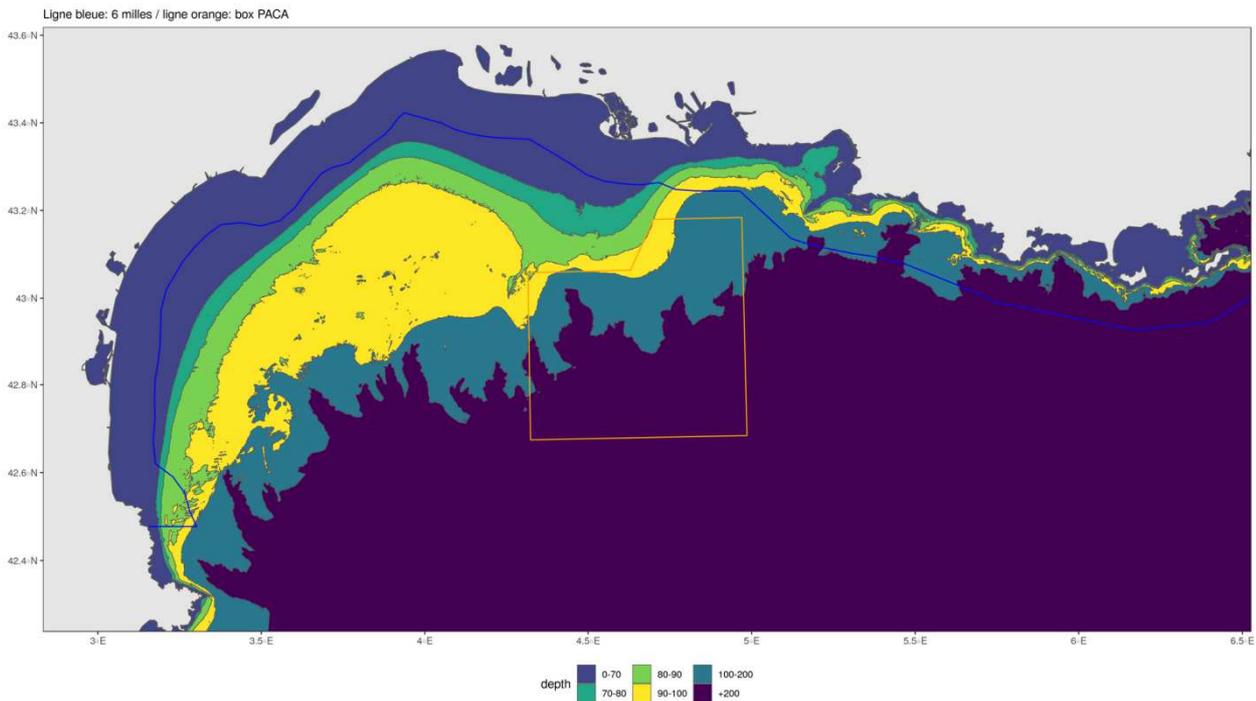


Figure 1 : Zones géographiques des différents scénarios proposés. La boîte (appelée box orange) représente la zone proposée par PACA qui constitue une extension de la Fishery Restricted Area (FRA CGPM); la ligne bleue représente la limite des 6 milles.

2. Analyses

2.1. Proportion des juvéniles dans les débarquements (ObsVentes et SACROIS)

Dans le cadre d'ObsVentes, de 2015 à 2017, 858 marées comprenant des débarquements de merlu ont été échantillonnées en criées sur les navires utilisant des chaluts de fond. 1164 caisses ont été échantillonnées, soit près de 30 000 poissons mesurés. Bien que le nombre de marées échantillonnées soit important, il reste insuffisant pour obtenir une bonne représentation spatiale (par criées) et temporelle (par mois) des structures de taille par catégories commerciales. Dans ce qui suit, il est supposé que les structures en taille estimées par catégorie commerciale sont identiques quels que soient le port, la période ou l'unité géographique.

Les nombres de poissons mesurés par catégorie commerciale sur cette période, toutes criées confondues, sont référencés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Nombre de poissons mesurés par catégorie commerciale

Catégorie Commerciale	Nombre de poissons mesurés en criée
Cat UE10	235
Cat UE20	1525
Cat UE30	4552
Cat UE40	3957
Cat UE50	19208

A partir de ces échantillonnages en taille, la proportion de juvéniles par catégorie commerciale a été déterminée et est présentée dans la figure 2 :

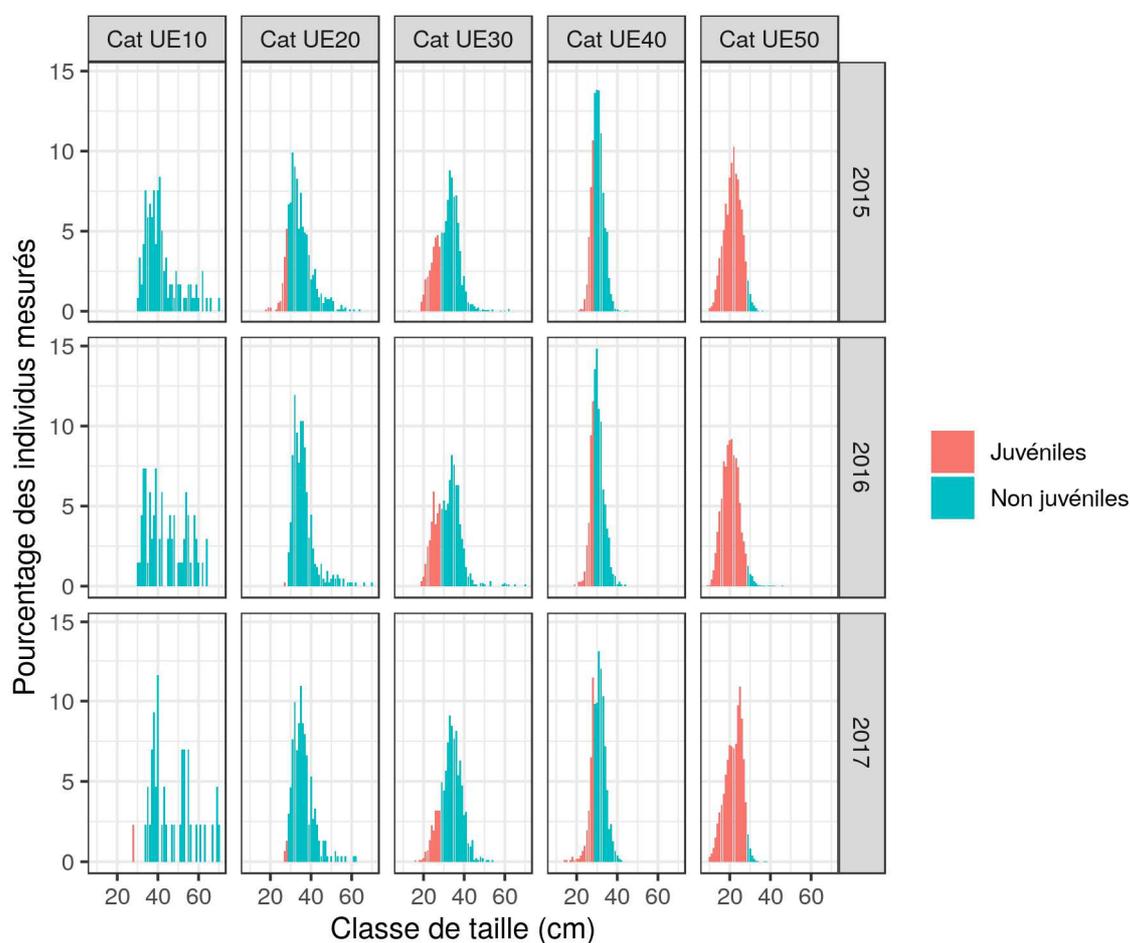


Figure 2. Répartitions en tailles des différentes catégories commerciales et proportion des juvéniles. En rouge, les juvéniles (moins de 28cm), en bleu le reste (source ObsVentés)

Cette répartition en nombre d'individus par classe de taille a été transformé en poids en utilisant la relation taille-poids Mellon-Duval et al 2010³. Le pourcentage de juvéniles par catégorie commerciale est donné dans le tableau 2 et varie entre 0 et 90% :

Tableau 2 : Pourcentage de juvénile de merlu par catégorie commerciale

Catégorie Commerciale	Pourcentage de juvéniles (en poids)
Cat UE10	0
Cat UE20	2
Cat UE30	11.1
Cat UE40	18
Cat UE50	90.5

Le tableau 3 donne les débarquements totaux par catégorie commerciale (moyenne 2015- 2017), à partir des données SACROIS. :

Tableau 3 : Volumes de merlu débarqués de 2015 à 2017 par catégorie commerciale

Catégorie Commerciale	Volumes débarqués (tonnes)	Volumes de juvéniles débarqués (tonnes)
Cat UE10	5.447	0
Cat UE20	24.398	0.487
Cat UE30	118.880	13.194
Cat UE40	142.407	25.633
Cat UE50	500.060	452.548
TOTAL	791.192	491.863

En appliquant les proportions de juvéniles par catégorie commerciale précédemment calculées (Tableau 2), nous obtenons donc une estimation des débarquements de juvéniles par an de 492 tonnes en moyenne pour un total de 791 tonnes débarquées pour cette espèce.

2.2. Répartition spatiale et temporelle observée des débarquements de merlu et de l'effort

Sur la base des trois années de référence, une cartographie moyenne mensuelle des débarquements de merlu par catégorie commerciale a été calculée par unité spatiale et port. Il en est de même des moyennes mensuelles de l'effort de pêche (Figure 3, par exemple pour les navires sétois).

³ Mellon-Duval, C., de Pontual, H., Metral, L. and Quemener, L. (2010) Growth of European hake (*Merluccius merluccius*) in the Gulf of Lions based on conventional tagging. ICES Journal of Marine Science 67, 62–70.

Les débarquements moyens de merlu par unité d'effort (LPUE, en kg par heure de pêche) pour chaque catégorie commerciale sont ensuite calculés par unité spatiale [et par port (Figure 4, pour la catégorie UE50).

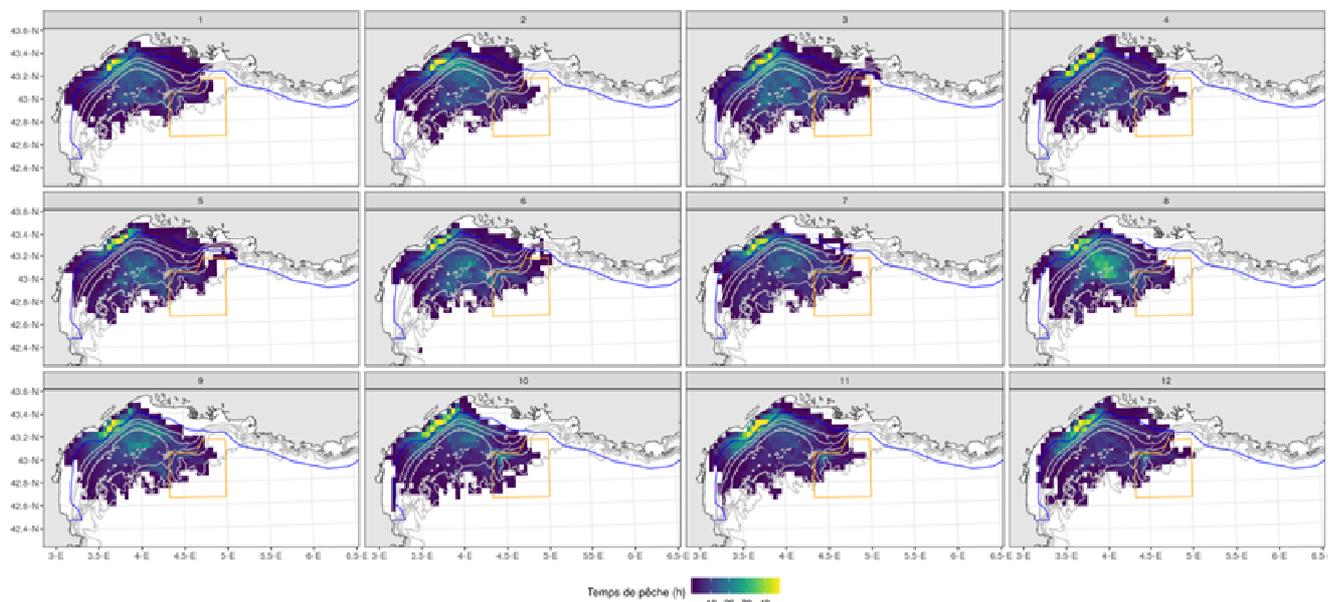


Figure 3 : Cartographie de l'effort de pêche pour les chalutiers débarquant à Sète.

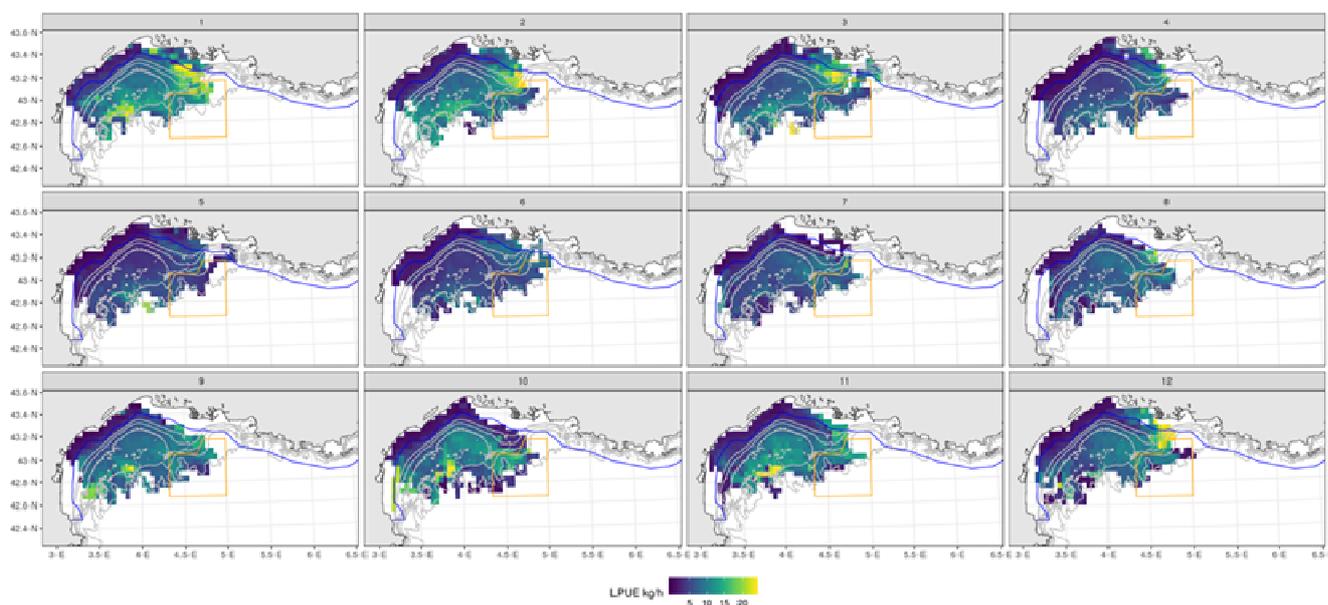


Figure 4. Cartographie des débarquements par unité d'effort mensuels (LPUE) de la catégorie UE 50 par unité d'effort sur la période 2015-2017, pour les chalutiers débarquant à Sète (source SACROIS).

2.3. Estimation des rejets

Le programme d'observateurs embarqués ObsMer a été utilisé pour prendre en compte une estimation des rejets. Les données des échantillonnages réalisés en mer, à bord des navires de pêche, dans le cadre du programme de suivi des captures "ObsMer" montrent que la part rejetée des merlus capturés est très faible (1.4% en 2017, basé sur un taux d'échantillonnage des marées de 1.5% et de 1.4% des jours de mer], même si en nombre cette part est plus importante [rapport ObsMer 20184].

Sur la période de référence 2015-2017, 347 coups de pêche de chalutiers ont été observés, aussi bien la partie des merlus rejetés et des merlus débarqués. De ces observations il est possible d'extraire un rapport entre le poids rejeté et le poids gardé à bord. Les données indiquent que ce rapport évolue de manière saisonnière (Figure 6). Un taux de rejets mensuel médian évolue de presque 0 à 5 % a donc été retenu. En revanche, ce taux de rejet mensuel est appliqué de façon homogène à toute la zone d'étude ce qui, compte tenu de la faiblesse des volumes rejetés n'aura que peu d'impact sur le résultat final. A noter que des données complémentaires existent et pourraient améliorer la précision des estimations de ces rejets (données du projet GALION). Pour des questions de temps, ces données n'ont pu être analysées mais elles n'auraient pas remis en cause les conclusions de l'étude étant donné le très faible niveau de rejets.

La structure en taille des rejets de merlus observés confirme qu'il s'agit bien toujours de juvéniles (Figure 7).

La capture des juvéniles de merlu est donc composée d'une partie débarquée à laquelle on applique un pourcentage de juvénile par catégorie commerciale, et d'une part de rejets que l'on détermine en appliquant mensuellement un taux de rejets à la partie débarquée.

A noter que vu les volumes très faibles estimés, ces rejets n'influencent qu'à la marge les résultats de diminution de capture des juvéniles de merlus en fonction des scénarios.

Les captures totales (débarquements + rejets) moyennes sur la période 2015-2017 s'élèvent à 797.487 t, dont 498.185 t de juvéniles. C'est donc cette dernière valeur qui devra diminuer de 20 % pour atteindre les objectifs d'une fermeture spatio-temporelle en Méditerranée continentale française (GSA7).

⁴ Anne-Sophie Cornou, Nicolas Goascoz, Marion Quinio-Scavinner François Prioul, Andréa Sabbio, Laurent Dubroca, Florent Renaud, Marie-Joelle Rochet (2018) Captures et rejets des métiers de pêche français. Résultats des observations à bord des navires de pêche professionnelle en 2017. Rapport Ifremer. 410 p

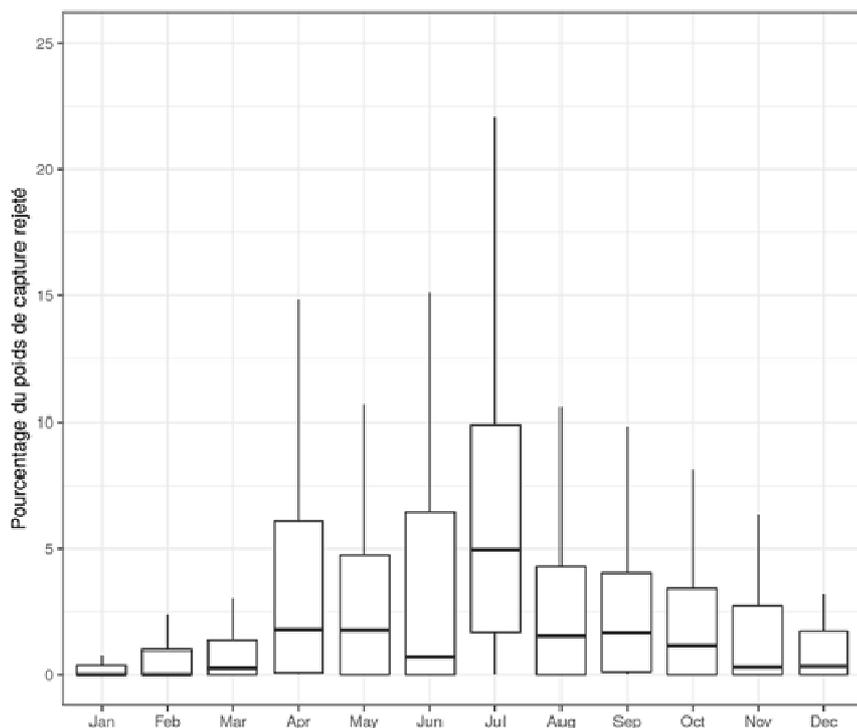


Figure 6 : Pourcentage du poids des captures de merlu rejeté par les chalutiers lors des actions de pêche

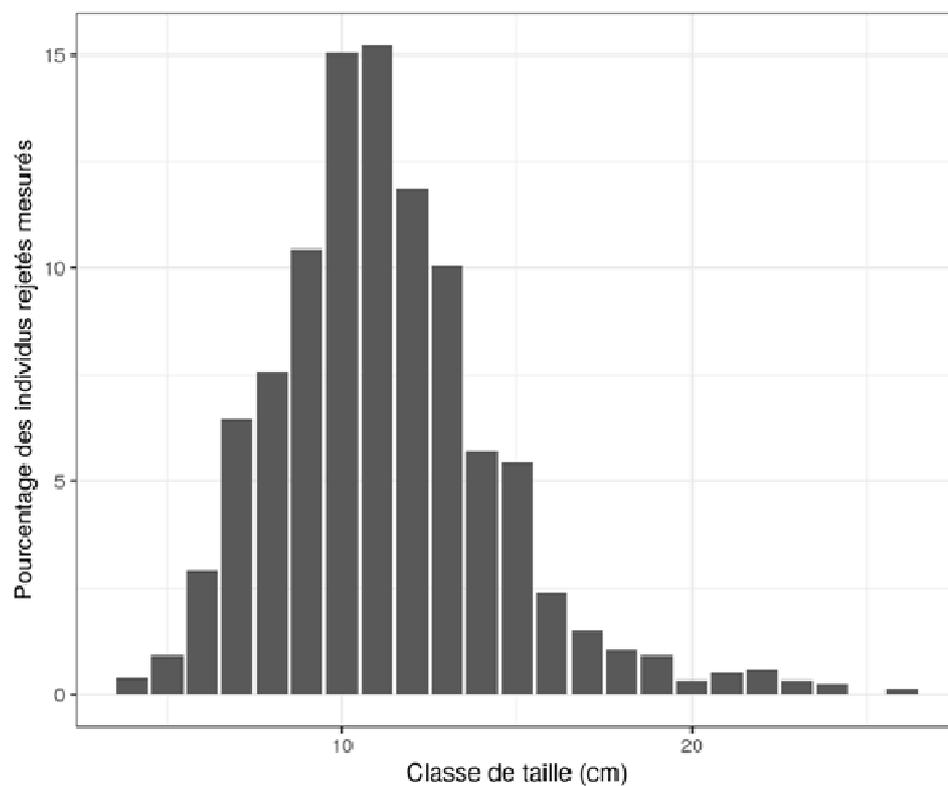


Figure 7 : Structure en taille des merlus rejetés par les chalutiers

2.4. Estimation du report de l'effort de pêche

Les scénarios explorés dans le cadre de cette saisine :

- prennent en compte la réduction de l'effort de pêche de 10% à partir de 2020
- estiment, en outre, un report des efforts de pêche consécutifs aux fermetures de zone.

La méthodologie pour estimer ce report d'effort de pêche tient compte des ports d'exploitation des chalutiers qui ont été regroupés autour des 7 principaux ports de méditerranée occidentale, à savoir : Port Vendres, Port la Nouvelle, Grau d'Agde, Sète, Grau du Roi, Martigues et Marseille.

Pour chaque scénario le temps de pêche mensuel concerné par la fermeture a été redistribué dans les zones non fermées au prorata des temps de pêches observés sur la période de référence, en tenant compte de chaque port d'exploitation. Ce report d'effort est réparti de façon homogène sur l'ensemble des zones toujours accessibles. Pour chaque scénario également, et afin de tenir compte de l'incertitude sur ce report de cet effort, nous avons fait varier l'effort reporté entre 80 % et 120 % de sa valeur initiale. En effet, il est difficile d'anticiper quel sera le comportement des navires face à la fermeture : certains pourraient décider de suspendre leur activité (simulé ici par une baisse de 20% de l'effort total reporté) quand d'autres pourraient au contraire intensifier leur pêche en zone côtière (+20%). Précisons que compte-tenu des baisses globales d'effort auxquelles les chalutiers doivent être soumis dans les prochaines années, le scénario à 120% n'est légalement pas possible. Il est fourni ici à titre indicatif et peut être considéré comme une approche de précaution. Ainsi, la fourchette 80-120 permet raisonnablement de prendre en compte une partie de ces incertitudes.

Dans le cas particulier de la fermeture au large due à la fermeture bathymétrique de 90 à 200 m (scénario O1), le choix a été fait de ne pas reporter d'effort de pêche sur les zones dont la profondeur bathymétrique est supérieure, sauf pour les chalutiers opérant de Marseille et de Martigues. Ceci afin de tenir compte des temps de route qui paraissent trop importants pour les autres ports pour atteindre ces zones profondes.

Pour chaque zone spatio-temporelle non fermée, l'effort estimé par l'application de chaque scénario est donc constitué d'une partie correspondant à l'effort moyen sur la période de référence et d'une autre partie issue du report de l'effort préalablement consacré à la zone fermée.

Ayant calculé –sur la période historique- les LPUE par catégorie et période pour chaque zone restée ouverte, on estime les débarquements consécutifs aux reports d'effort sur les zones non fermées comme le produit de l'effort reporté par la LPUE (sous l'hypothèse de maintien des LPUE constantes quel que soit l'effort), à l'échelle de chaque unité spatiale.

La figure 5 montre la répartition des débarquements de merlu pour un scénario.

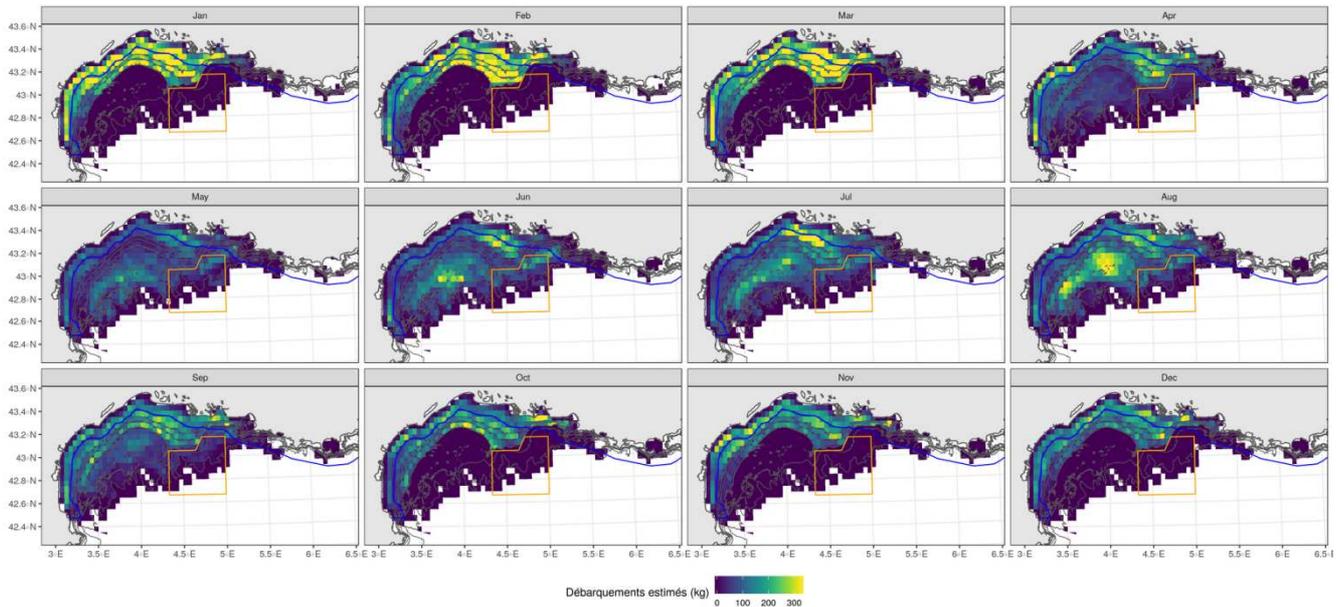


Figure 5: Cartographie de l'estimation des débarquements de merlu, toutes catégories commerciales confondues, pour le scénario O1-P3 et prenant en compte un report de l'effort de 100%.

2.5. Résultats par scénario exploré

La figure 6 et le tableau 5 présentent les principaux résultats par scénario en fonction des reports d'effort de pêche. Quelques points à mettre en avant :

- 3 des 11 scénarios atteignent l'objectif d'au moins 20% de diminution des captures de juvéniles de merlu en considérant un report de 100% de l'effort; 3 autres sont très proches avec une diminution supérieure à 19% (Tableau 4)
- Les scénarios Statu Quo et 6 milles sont, parmi les scénarios testés, ceux qui permettent le moins la diminution des captures de juvéniles, avec respectivement une baisse de 10 et 3% (Tableau 4)
- Les options de fermeture par Box (Scénario P1 ; P2 ; P3) n'influencent que très peu la diminution des captures de juvéniles de merlu par rapport à des fermetures de strates bathymétriques (Tableau 4 ; Figure 8).
- Les scénarios incluant la fermeture de 70 à 90 m de septembre à juin (O3) ne permettent en aucun cas d'arriver à l'objectif d'au moins 20% de diminution des captures de juvénile de merlu, même en considérant un report de 80% de l'effort de pêche uniquement (Tableau 4 ; Figure 8)
- Les scénarios incluant une fermeture de 90 à 200 m pendant 7 mois, du 15 septembre au 15 avril (O1) permettent tous d'atteindre l'objectif d'au moins 20%

de diminution des captures de juvéniles de merlu, même en considérant un report de 120% de l'effort de pêche (Tableau 4 ; Figure 8).

- Les scénarios incluant une fermeture de 90 à 100 m de janvier à avril et de septembre à décembre (O2) montrent des résultats mitigés. Ils oscillent autour de 19 et 20% de diminution des captures de juvéniles de merlu pour un report d'effort de pêche de 100%, mais cet objectif n'est plus atteint dès lors que l'effort de pêche reporté augmente. Il est atteint si cet effort diminue d'environ 5% (Tableau 4 ; Figure 8).

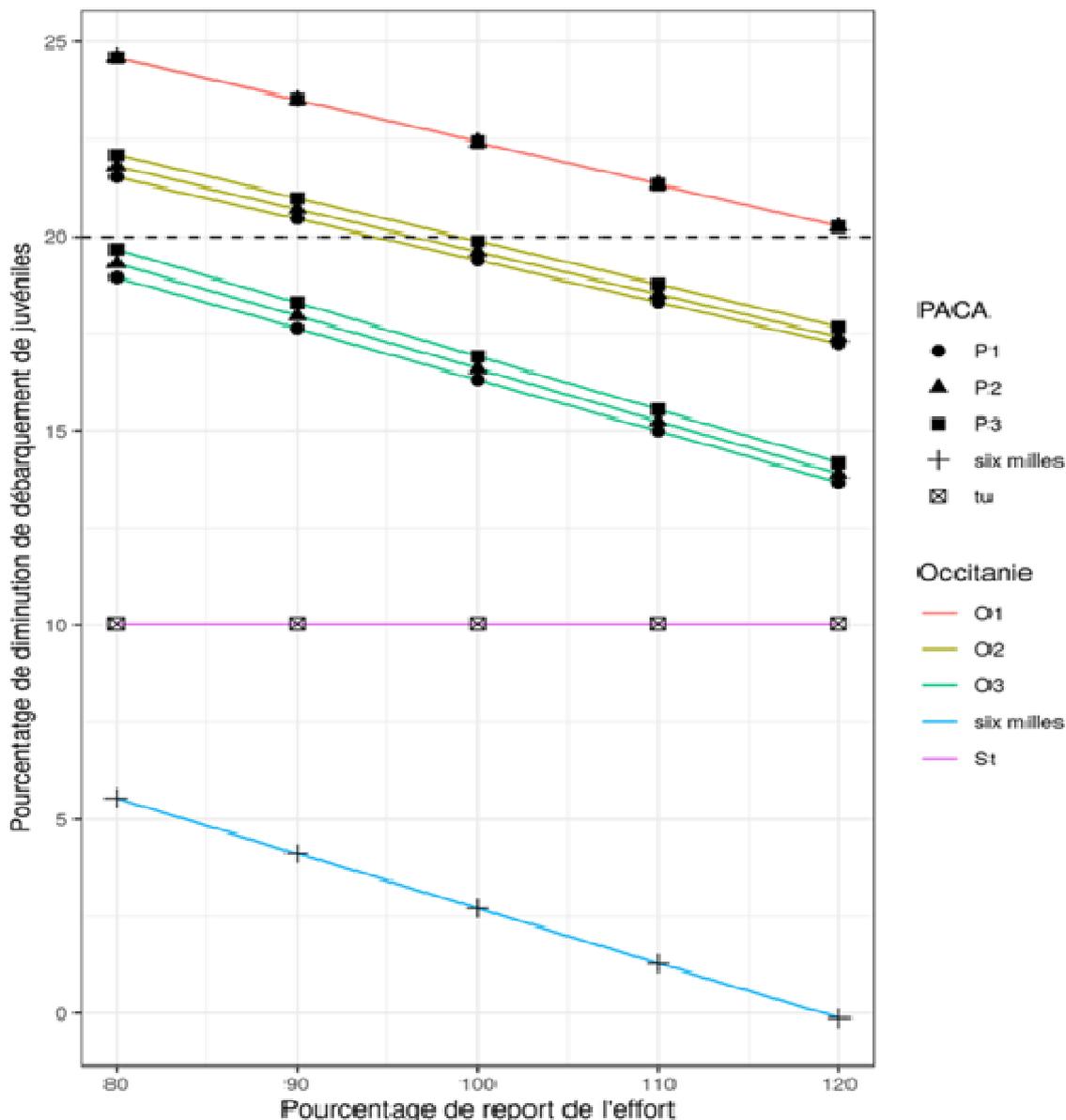


Figure 8 : Evolution du pourcentage de diminution des débarquements de juvénile de merlu par scénario et en fonction du pourcentage du report de l'effort de pêche. Le trait en pointillé indique le seuil de 20% de diminution. A noter que les scénarios O1-P1 à O1-P3 sont tous confondus sur le trait rouge.

Tableau 4 : Résultat des scénarios à 100% de report de l'effort prenant en compte la diminution de 10 % de l'effort pour la zone GSA 07.

Scénarios	Estimation des captures (t)	Estimation des captures de juvéniles (t)	Diminution des captures de juvéniles (%)
Statu quo	717	448	10
O1-P1	634	386	22
O1-P2	634	386	22
O1-P3	634	386	22
O2-P1	656	401	19
O2-P2	654	400	20
O2-P3	652	399	20
O3-P1	674	416	16
O3-P2	672	415	17
O3-P3	670	414	17
six milles	765	484	3

3. Conclusions

Les résultats présentés ici se basent sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que

- les juvéniles sont composés d'individus de moins de 28cm,
- la structure en taille des catégories commerciales est la même dans toutes les criées,
- la répartition spatiale des rejets est homogène
- les LPUE calculées sur la période de référence restent constantes même en cas de report d'effort.

A noter également que le report d'effort est effectué de façon homogène sur les zones restées accessibles (à l'exclusion des zones les plus profondes pour les ports les plus éloignés de ces dernières).

Les scénarios comprenant la composante Occitanie O1 et O2 parviennent aux 20 % de réduction de captures de juvéniles de merlu pour un report d'effort de pêche de 100%. En revanche, seuls les scénarios du groupe O1 permettent de maintenir l'objectif dans le cas d'un report d'effort augmenté de 15%. Cette résilience face aux incertitudes de report nous conduit par mesure de précaution à considérer le scénario O1-P3 (O1

fermeture de 90 à 200 m pendant 7 mois, du 15 septembre au 15 avril et P3 fermeture du box de novembre à avril) comme le plus pertinent proposé par les professionnels.

Cependant, pour ces scénarios, l'estimation de la réduction des captures de juvéniles de merlu n'atteint pas l'objectif de réduction de 20 % de ces captures si on considère une augmentation de l'effort de report de pêche à 120%. Ceci dit, à ce stade de l'analyse et des projections, il est extrêmement difficile d'estimer quels seront les stratégies de ces reports de pêche et donc les captures de juvéniles qui en découleront.

A noter que nous avons utilisé la même méthode pour analyser l'impact du report de l'effort de pêche dans le cas où une demande de dérogation au règlement en question ne serait pas faite et où le scénario de la fermeture de la bande des 6 milles à la côte 3 mois par an, de janvier à mars, s'appliquerait. Ce scénario ne permettrait pas d'atteindre l'objectif fixé, avec une diminution de seulement 2.7% des captures de juvéniles, et bien en dessous du scénario de « statu quo » qui ne ferme aucune zone. En effet, le report de l'effort au large dans le cas de la fermeture des 6 milles conduirait à une augmentation importante des captures de juvéniles, compensant complètement les effets potentiellement bénéfiques de la réduction globale d'effort de 10% prévue par le plan.

L'état du stock de merlu nécessite de prendre des mesures pour lutter contre la surpêche de ce stock. En plus de la diminution générale de l'effort de pêche, l'amélioration du diagramme d'exploitation (diminution des captures de petits merlus) est nécessaire. Les fermetures spatio-temporelles, comme explorées dans cette étude, en constituent un moyen. L'amélioration de la sélectivité des engins existants, voire les changements d'engin, pourraient également contribuer à améliorer l'exploitation de cette espèce.

Annexe

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Identification d'une fermeture spatio-temporelle en Méditerranée continentale française (GSA 7) ayant pour objectif une diminution de 20% des captures de juvéniles de merlu (*Merluccius merluccius*).

Contexte

Le règlement (UE) n° 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) n° 508/2014 est paru au JOUE du 26 juin 2019.

Ce règlement prévoit notamment la mise en œuvre de fermetures spatio-temporelles sur la durée du plan.

La France a demandé une dérogation à une fermeture pour 3 mois annuellement de la bande des 6 milles nautiques ou jusqu'à 100 mètres de profondeur pour la GSA 7. Cette dérogation prévoit la mise en œuvre d'une fermeture spatio-temporelle alternative permettant une réduction des captures de juvéniles de merlu de 20%.

La détermination de cette zone de fermeture ainsi que de sa temporalité se fera par la DPMA en se basant sur l'avis de l'Ifremer.

Article 11§2 du plan :

Par dérogation au paragraphe 1, et sous réserve que cela soit justifié par des contraintes géographiques particulières, par exemple l'étendue limitée du plateau continental ou des lieux de pêche très éloignés, les États membres peuvent mettre en place, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, d'autres zones d'interdiction de la pêche, sous réserve de réaliser une réduction d'au moins 20 % des captures de merlus juvéniles dans chaque sous-région géographique. Cette dérogation est communiquée sans tarder à la Commission et aux autres États membres concernés.

Suites prévues et calendrier prévisionnel

La DPMA transmettra à la Commission européenne l'avis scientifique étayant son choix dans l'identification de la fermeture spatio-temporelle au mois de septembre 2019.

La Commission européenne sollicitera le CSTEP pour avis lors de sa session annuelle d'octobre.

Nature du travail demandé

Il s'agit d'identifier et de justifier, sur la base de zones proposées en concertation avec les professionnels, une fermeture spatio-temporelle permettant de remplir le critère de diminution des captures de 20% de juvéniles de merlu.

Plusieurs zones et périodes de fermetures peuvent être retenues.

Ce travail a vocation à étayer la demande de dérogation française auprès de la Commission européenne.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

L'espèce cible pour cette saisine est le merlu (*Merluccius merluccius*) et plus précisément les juvéniles. Cette espèce constitue la référence utilisée par le plan de gestion.

En l'absence de relevé officiel de la zone proposée, l'Ifremer pourra travailler sur une approximation de cette limite la plus précise possible.

L'Ifremer pourra utiliser tout type de données à sa disposition.

Rendus attendus et délais

Le rapport de l'Ifremer est attendu pour le 20 septembre 2019.

Date de publications de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

30 mai 2020